

Perpignan, le 27 mars 2019



Hermeline MALHERBE

Présidente

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Monsieur le Président de la République,

Pour le Département des Pyrénées-Orientales que j'ai l'honneur de présider, la sécurité des habitants et des territoires est un enjeu majeur.

En effet, sa situation géographique, son climat, la nature même de ses sols, sa croissance démographique, son attractivité touristique, les évolutions urbanistiques sont autant de facteurs qui exposent notre département à des risques chaque année de plus en plus accrus et variés.

Pour cette raison, j'ai décidé de faire de la Sécurité une priorité de mon action publique et c'est aussi pourquoi je préside le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

L'efficacité de nos secours repose sur nos 2000 sapeurs-pompiers volontaires qui oeuvrent continuellement aux côtés des 250 professionnels et forment l'ensemble de nos effectifs opérationnels.

La très forte activité saisonnière, qu'il s'agisse du secours à victimes ou des feux forêt, renforce considérablement la nécessité absolue de pouvoir compter sur un volontariat structuré, stable et formé à des missions particulièrement périlleuses.

Or, depuis maintenant plusieurs mois, l'arrêt Matzak rendu par la Cour Européenne de Justice fait peser une menace importance sur l'avenir du statut spécifique des Sapeurs-pompiers volontaires qui sont un pilier essentiel de l'organisation des secours dont s'est doté notre pays.

Si l'Union Européenne maintient sa position et persiste à considérer définitivement le volontariat comme un emploi salarié, les effets seront désastreux et ceci à trois niveaux.

Tout d'abord, notre SDIS ne sera plus en capacité d'assurer ses missions opérationnelles étant donné que le nombre de professionnels ne pourra jamais atteindre celui de nos volontaires actuels. Pour exemple, en 2017, lors de l'incendie de Montalba le Château, notre SDIS a pu mobiliser 300 hommes dès les toutes premières heures d'un sinistre qui, au total, aura mobilisé 600 hommes.

.../...

Une telle capacité serait réduite à néant en cas d'obligation d'appliquer une directive européenne transposant les conséquences de l'arrêt Matzak dans notre Droit national.

C'est aussi l'ensemble des principes de solidarité, de générosité, de citoyenneté et de fraternité sur lesquels repose notre volontariat et auxquels sont fortement attachés l'ensemble des femmes et des hommes qui s'engagent en tant que volontaires qui volerait ainsi en éclat.

Je ne peux me résoudre à voir ces principes être balayés alors même que notre société a besoin de repères et notre République d'un souffle capable de relever bien des défis.

Enfin, une telle décision imposée par l'Union Européenne plongerait les SDIS dans une totale impasse financière et ceci alors que la situation budgétaire, reposant presque en totalité sur les Départements et les Communes, est de plus en plus contrainte.

En tant que Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et Présidente du SDIS, je refuse une telle perspective. De ce fait, j'ai choisi de mener ce combat qui consiste à défendre le statut actuel des Pompiers volontaires.

Parce que ce combat est essentiel et qu'il concerne chacun d'entre-nous, j'ai souhaité y associer la population. Ainsi plus de 5000 habitants des Pyrénées-Orientales ont déjà signé la pétition « Sauvons nos pompiers volontaires ».

Monsieur le Président, je vous demande d'engager toutes les démarches nécessaires auprès de l'Union Européenne pour sauver le statut de nos Sapeurs-pompiers volontaires dont je tiens à saluer ici l'abnégation, l'efficacité, et l'esprit républicain qu'ils font vivre au quotidien à travers leur engagement sans faille.

J'espère pouvoir compter sur toute votre détermination et celle du Gouvernement, comme l'avait d'ailleurs promis le Ministre de l'Intérieur devant le Congrès de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, en l'expression de ma très haute considération.

Très respectueusement

Hermeline Malherbe
Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
Présidente du Service d'Incendie et de Secours

Copie adressée à Messieurs :
Edouard PHILIPPE, Premier Ministre
Christophe CASTANER, Ministre de l'Intérieur

Les informations recueillies vous concernant sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Département des Pyrénées-Orientales pour la seule gestion administrative des demandes des usagers. Elles sont conservées 2 ans après le dernier contact.
Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et libertés", vous pouvez exercer le droit d'accès et de rectification de vos données personnelles, ainsi que définir leur sort en vous adressant à : M. le Délégué à la Protection des Données, Hôtel du Département, BP 906 quai Sadi Carnot 66906 Perpignan Cedex. Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant sauf si ce droit est écarté par une disposition législative. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - www.cnil.fr